



07/08/2025

VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

-59193-

Téléphone : 03.20.77.15.27, 03 20 77 87 95 (LD
Secrétariat)

E mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr

Arrêté de permission REF 20250307ACTE64 Secrétaire : Sandrine RUYANT

Arrêté de circulation

Interdiction de stationner, limitation de la vitesse et de la circulation au droit des travaux de raccordement des réseaux Télécoms et l'aménagement de la voirie pour le compte de la MEL, Impasse des Archers à Erquinghem-Lys,

Le Maire d'Erquinghem-Lys

Vu le Code des collectivités territoriales, les articles L.2131-2, L.2231-1, L.2213-2 et L. 2213-3,

Vu le code de la Voirie Routière, article L. 113-2,

Vu le Code de la route, article L. 411-1, article R.418-3

Vu le Code Pénal, article R.610-5

Vu le livre 1 du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire,

Vu la demande formulée par la société VAN EECKE, Monsieur Alexis BOUREZ, 1 rue des Bouleaux, 59810 LESQUIN, qui doit intervenir impasse des Archers à Erquinghem-Lys pour le compte de la MEL, dans le cadre des travaux de raccordement des réseaux Télécom, l'aménagement de la voirie,

Considérant qu'il convient de garantir la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1°) A compter du vendredi 8 août 2024 pour une période de 100 jours, le stationnement sera interdit, la vitesse et la circulation limitées, au droit des travaux de raccordement des réseaux Télécoms, de l'aménagement de la voirie, Impasse des Archers à ERQUINGHEM-LYS, menée par la Société VAN EECKE, pour le compte de la MEL.

Article 2) Le jalonnement, la pose et la maintenance de la signalétique, la sécurité du chantier et de ses abords, la gestion des flux, seront à la charge de la Société VAN EECKE.

Article 3°) les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 4°) Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois, suivant son affichage et sa publication.

Article 5°) La police Municipale, M. le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

M. le Président de la MEL, U.T.T.A.,

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HALLENES LEZ HAUBOURDIN,

Le Centre de Secours et d'Incendie d'ARMENTIERES (SDIS),

Le Service d'Aide Médicale d'Urgence du CHA (SAMU),

La Société SLEMBROUCK,

La Société ILEVIA,

La Société VAN EECKE,

La police municipale,

La Direction des services techniques et Environnement d'Erquinghem-Lys,

Les archives communales,

Fait à ERQUINGHEM-LYS, le 7 août 2025

Affaire suivie par le secrétariat L.D. 03.20.77.87.95

Monsieur Olivier JOUCLA

Conseiller Municipal délégué à la sécurité,
Aux travaux sur le Domaine Public

